

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du 28 septembre 2023

Publié le : 09/10/2023

Membres du Bureau en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la CCIT, sous la présidence de Madame Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 9, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 5, 6, 7, 8, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 20, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 10, 57.

La séance est ouverte à 18h03 et levée à 22h19.

Étaient présents : **Audeux :** Mme Françoise GALLIOU **Avanne-Aveney :** Mme Marie-Jeanne BERNABEU **Besançon :** Mme Elise AEBISCHER, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à partir de la question n°14), Mme Anne BENEDETTO (à partir de la question n°4), M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO (à partir de la question n°2), Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET (à partir de la question n°28), Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY, M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Benoit CYPRIANI, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLILOLO, M. Abdel GHEZALI (à partir de la question n°2), M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE (à partir de la question n°28), Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n°46 incluse), M. Christophe LIME (à partir de la question n°28), Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAL, Mme Carine MICHEL (à partir de la question n°8), Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI (à partir de la question n°2), Mme Juliette SORLIN (à partir de la question n°12), M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET (jusqu'à la question n°35 incluse), Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN (jusqu'à la question n°31 incluse), Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF **Bonnay :** M. Gilles ORY **Boussières :** M. Eloi JARAMAGO **Busy :** M. Philippe SIMONIN **Byans-sur-Doubs :** M. Didier PAINEAU **Chalèze :** M. René BLAISON (à partir de la question n°2) **Chalezeule :** M. Christian MAGNIN-FEYSOT **Champagney :** M. Olivier LEGAIN **Champvans-les-Moulins :** M. Florent BAILLY **Chaucenne :** M. Alain ROSET **Chevroz :** M. Franck BERNARD **Cussey-sur-l'ognon :** M. Jean-François MENESTRIER (à partir de la question n°4) **Dannemarie-sur-Crête :** Mme Martine LEOTARD **Deluz :** M. Fabrice TAILLARD (jusqu'à la question n°44 incluse) **Devecey :** M. Gérard MONNIEN **Ecole-Valentin :** M. Yves GUYEN **Fontain :** M. Claude GRESSET **Bourgeois Franois :** M. Emile BOURGEOIS **Geneuille :** M. Patrick OUDOT **Gennes :** M. Jean SIMONDON **Grandfontaine :** M. Henri BERMOND (à partir de la question n°2) **La Vèze :** M. Jean-Pierre JANNIN **Larnod :** M. Hugues TRUDET **Les Auxons :** M. Anthony NAPPEZ **Mamirolle :** M. Daniel HUOT (à partir de la question n°4) **Mazerolles-le-Salin :** M. Daniel PARIS **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT (à partir de la question n°2) **Montferrand-le-Château :** Mme Lucie BERNARD (à partir de la question n°4) **Nancray :** M. Vincent FIETIER **Noironte :** M. Philippe GUILLAUME **Novillars :** M. Bernard LOUIS **Osselle-Routelle :** Mme Anne OLSZAK **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET **Pouilley-Français :** M. Yves MAURICE **Pouilley-les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET **Roche-lez-Beaupré :** M. Jacques KRIEGER **Roset-Fluans :** M. Jacques ADRIANSEN (jusqu'à la question n°28 incluse) **Saint-Vit :** Mme Anne BIHR, M. Pascal ROUTHIER **Saône :** M. Benoit VUILLEMIN **Serre-les-Sapins :** M. Gabriel BAULIEU **Tallenay :** M. Ludovic BARBAROSSA **Thoraise :** M. Jean-Paul MICHAUD **Torpes :** M. Denis JACQUIN **Vesemes-Essarts :** M. Jean-Marc JOUFFROY (à partir de la question n°5) **Venise :** M. Jean-Claude CONTINI **Vieilley :** M. Franck RACLOT **Vorges-les-Pins :** Mme Maryse VIPREY

Étaient absents : **Amagney :** M. Thomas JAVAUX **Besançon :** M. Hasni ALEM, Mme Karine DENIS-LAMIT, Mme Sadia GHARET, M. Pierre-Charles HENRY, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, M. Jean-Hugues ROUX, M. Nathan SOURISSEAU **Beure :** M. Philippe CHANEY **Braillans :** M. Alain BLESSEMAILLE **Champoux :** M. Romain VIENET **Chemaudin et Vaux :** M. Gilbert GAVIGNET **Châtillon-le-Duc :** Mme Catherine BOTTERON **La Chevillotte :** M. Roger BOROWIK **Le Gratteris :** M. Cédric LINDECKER **Marchaux-Chaudefontaine :** M. Patrick CORNE **Meray-Vieilley :** M. Philippe PERNOT **Montfaucon :** M. Pierre CONTOZ **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA **Palise :** M. Daniel GAUTHEROT **Pirey :** M. Patrick AYACHE **Pugey :** M. Frank LAIDIE **Rancenay :** Mme Nadine DUSSAUCY **Thise :** M. Pascal DERIOT **Vaire :** Mme Valérie MAILLARD **Villars Saint-Georges :** M. Damien LEGAIN

Secrétaire de séance : M. Florent BAILLY

Procurations de vote : M. Hasni ALEM à Mme Anne BENEDETTO, M. Guillaume BAILLY à Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n°13 incluse), Mme Annaïck CHAUVET à Mme Claudine CAULET (jusqu'à la question n°27 incluse), Mme Karine DENIS-LAMIT à Mme Laurence MULOT, Mme Sadia GHARET à Mme Aline CHASSAGNE, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE, M. Jean-Emmanuel LAFARGE à M. Anthony POULIN (jusqu'à la question n°27 incluse), M. Christophe LIME à M. André TERZO (jusqu'à la question n°27 incluse), Mme Carine MICHEL à M. Nicolas BODIN (jusqu'à la question n°7 incluse), M. Jean-Hugues ROUX à Mme Marie ZEHAF, Mme Juliette SORLIN à Mme Julie CHETTOUH (jusqu'à la question n°11 incluse), M. Nathan SOURISSEAU à M. Aurélien LAROPPE, Mme Claude VARET à M. Ludovic FAGAUT (à partir de la question n°36), Mme Sylvie WANLIN à M. Abdel GHEZALI (à partir de la question n°32), M. Alain BLESSEMAILLE à M. Jacques KRIEGER, Mme Catherine BOTTERON à M. Anthony NAPPEZ, M. Patrick CORNE à M. Fabrice TAILLARD, M. Daniel GAUTHEROT à M. Gilles ORY, M. Patrick AYACHE à M. Gabriel BAULIEU, M. Franck LAIDIE à M. Denis JACQUIN, Mme Nadine DUSSAUCY à Mme Marie-Jeanne BERNABEU, M. Jacques ADRIANSEN à Mme Martine LEOTARD (à partir de la question n°29)

Délibération n°2023/2023.06660

Rapport n°56 - Enseignement Supérieur et Recherche Soutien de contrats doctoraux

Enseignement Supérieur et Recherche Soutien de contrats doctoraux

Rapporteur : Mme Anne VIGNOT, Présidente

	Date	Avis
Commission n°2	30/08/2023	FAVORABLE
Bureau	14/09/2023	FAVORABLE
Conseil Communautaire	28/09/2023	FAVORABLE

Inscription budgétaire	
BP 2023 et PPIF 2023-2027 « Enseignement supérieur »	Montant prévu au budget 2023 : 514 000 € Montant total de l'opération : 360 000€

Résumé :

Grand Besançon Métropole, dans le cadre de sa politique Enseignement-Supérieur – Recherche, soutient activement la jeune recherche se déployant au sein des laboratoires publics de son territoire, avec la double exigence de l'excellence scientifique, et de l'impact territorial, dans une perspective d'innovation technologique et non technologique.

Il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur le soutien de trois contrats doctoraux d'une durée de trois ans portés par l'université de Franche-Comté et qui ont fait l'objet d'une priorisation scientifique par le Collège Doctoral de la COMUE UBFC, ainsi que d'une sélection par GBM au regard de ses priorités stratégiques. Le coût total d'un contrat doctoral sur trois ans est de 120 000€.

I. Contexte

La formation doctorale constitue un maillon essentiel du dynamisme de la recherche en attirant sur le territoire des talents destinés à déployer des projets de recherche novateurs, tout en contribuant à l'acquisition de compétences de haut niveau, permettant d'assurer une insertion optimale dans le champ académique ou d'autres champs économiques, publics et privés.

Les missions et modalités de recrutement des doctorants sont fixées par décret (décret n° 2009-464 du 23 avril 2009) et, plus récemment, les compétences devant nécessairement être acquises au terme de la formation ont été déterminées par l'inscription du doctorat au Répertoire national de la certification professionnelle (RNCP)¹. Cette reconnaissance majeure a permis de clarifier, et de valoriser, l'ensemble des compétences développées par les jeunes chercheurs en matière de conception et de mise en œuvre de projets de recherche et R&D, de valorisation et de transfert des résultats, de formation et de diffusion de la culture scientifique, ainsi que d'encadrement d'équipe.

D'une durée de trois ans, ces contrats de droit public recrutés par les établissements d'enseignement supérieurs certifiés ont pour vocation principale de soutenir les doctorant-e-s dans l'élaboration de leurs projets scientifiques liés à la préparation d'une thèse, mais également professionnels, pour les positionner de manière optimale dans une perspective de poursuite de carrière académique ou non.

L'ensemble des contrats doctoraux proposés par les unités de recherche du territoire fait l'objet d'une sélection fine assurée, d'une part, par le Conseil doctoral de la COMUE UBFC réunissant l'ensemble des 6 écoles doctorales régionales, et par Grand Besançon Métropole au regard de ses priorités de soutien à la recherche, d'autre part.

¹ Arrêté du 22 février 2019 définissant les compétences des diplômés du doctorat et inscrivant le doctorat au répertoire national de la certification professionnelle.

II. Le soutien de Grand Besançon Métropole

Le soutien de Grand Besançon Métropole s'étend sur la totalité des contrats doctoraux d'une durée de trois ans, soit 120 000€ par contrat. Le premier engagement, en 2023, vise à initier ce soutien et sera suivi d'un versement d'acompte puis d'un paiement du solde à l'issue des 36 mois des contrats doctoraux sur justification des dépenses salariales engagées par le bénéficiaire.

Après avis circonstancié du Collège Doctoral de la COMUE UBFC, il est proposé de soutenir, pour une durée de trois ans, les trois contrats doctoraux suivants :

Titre prévisionnel du contrat doctoral : Développement d'une source non classique pour un réseau d'information quantique spatial (QIN) basé sur la technologie intégrée du guide d'ondes Zn-PPLN

Directeur de thèse : MEROLLA Jean-Marc

Nom du candidat : COLLE Steven

Unité de recherche : FEMTO ST

Ecole doctorale : SPIM

Résumé : Le projet de thèse est proposé dans un cadre de construction d'un Laboratoire commun au sein du département d'Optique et propose le développement à FEMTO-ST d'activités d'intégration et de développement de composants quantiques innovants en lien avec la société bisontine AUREA Technology pour des applications spatiales. Le sujet s'inscrit dans les ambitions de développement des activités à la fois de recherche et industrielles du département en ligne avec la stratégie de l'Institut Femto dans le développement d'activités rayonnantes au niveau recherche et à fort impact sociétal.

Intérêt stratégique pour GBM : Ce projet permet de conforter et de renouveler le champ d'expertise du laboratoire FEMTO-ST en lien direct avec l'écosystème économique local.

Titre prévisionnel du contrat doctoral : Fonction de l'éosinophile dans la résolution de l'inflammation asthmatique.

Directrice de thèse : BARNIG Cindy

Nom du candidat : ECREMENT Alexandre

Unité de recherche : UMR RIGHT

Ecole doctorale : Environnement-santé

Résumé : L'éosinophile est classiquement considéré comme une cellule effectrice terminale impliquée dans la défense contre certains parasites et dans la réponse inflammatoire dans l'asthme.

Des travaux récents ont révélé de nouveaux rôles pour l'éosinophile, en conditions physiologiques mais également en conditions inflammatoires. En effet, l'éosinophile est capable d'interagir avec les cellules *natural killer* (NK). L'éosinophile possède également des fonctions impliquées dans la résolution de l'inflammation et peut répondre à des molécules pro-résolutives. Plus récemment, différentes sous-populations d'éosinophiles ont été identifiées avec des rôles potentiels dans l'homéostasie du poumon.

En explorant la fonction de l'éosinophile dans la résolution de l'inflammation asthmatique, ce travail de thèse contribuera à mieux comprendre les mécanismes de cette maladie qui touche jusqu'à 10% de la population au sein des pays industrialisés et à identifier de nouvelles pistes thérapeutiques.

Intérêt stratégique pour GBM : Ce projet contribue à structurer une nouvelle équipe déployant une approche originale pour envisager, à terme, des pistes thérapeutiques pour lutter contre une pathologie très répandue sur le territoire.

Titre prévisionnel du contrat doctoral : La transition écologique de l'industrie du luxe dans un contexte de crise climatique : adaptation des stratégies des acteurs économiques et évolution des comportements sociétaux.

Directeur de thèse : EL NABOULSI Jihad

Nom du candidat : BORNE Romuald

Unité de recherche : CRESE

Ecole doctorale : DGEP

Résumé : Le projet de thèse vise à analyser l'impact environnemental de l'industrie du luxe, à examiner les attentes des consommateurs en matière de responsabilité sociale et environnementale des marques, à étudier les stratégies des industriels pour s'accorder aux enjeux environnementaux, à analyser l'efficacité des politiques publiques encourageant la transition écologique des industries, et à étudier les impacts économiques, sociaux et territoriaux de cette transition écologique. Ces travaux s'inscrivent dans une approche innovante et multidisciplinaire pour répondre à un enjeu économique,

environnemental et sociétal majeur, tout en proposant une étude approfondie et contextualisée au secteur du luxe en Franche-Comté.

Intérêt stratégique pour GBM : Ce projet pluridisciplinaire s'adresse à des filières majeures du territoire pour proposer des voies d'innovation vers un développement plus vertueux des modes de production et de consommation.

Mmes Frédérique BAEHR (1), Pascale BILLEREY (1) et Karine DENIS-LAMIT (1) et MM. Jean-Emmanuel LAFARGE (1), Yannick POUJET (1) et Anthony POULIN (1), conseillers intéressés, ne prennent part ni au débat, ni au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur l'octroi d'une subvention pluriannuelle de 360 000 € à l'Université de Franche-Comté selon les modalités précisées dans la convention jointe,
- se prononce favorablement sur la convention de financement jointe en annexe.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 101

Contre : 0

Abstention*: 0

Conseillers intéressés : 6

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

Le secrétaire de séance,



Florent BAILLY
Conseiller Communautaire

Pour extrait conforme,

La Présidente,



Anne VIGNOT
Maire de Besançon

Direction chargée de l'exécution de la convention :

Pôle Développement - Direction Economie, Emploi, Enseignement supérieur et Commerce

Affaire suivie par : Yaël KOUZMINE Tel : 03 81 87 88 89 / yael.kouzmine@grandbesancon.fr

Convention relative au financement de contrats doctoraux – 2023

ENTRE :

La Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole représentée par Madame Anne VIGNOT, Présidente en exercice, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération du Conseil communautaire en date du 28/09/2023, ci-après désignée « GBM », d'une part,

ET

L'université de Franche-Comté, dont le siège est situé 1 rue Claude GOUDIMEL à Besançon, représentée par Madame Marie-Christine WORONOFF, Présidente, ci-après désignée « l'uFC ou le bénéficiaire », d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Dans le cadre de sa politique Enseignement supérieur - Recherche, GBM soutient activement la jeune recherche se déployant au sein des laboratoires publics de son territoire, avec la double exigence de l'excellence scientifique et de l'impact territorial.

En ce sens, la présente convention a pour objectif de définir la participation financière de GBM en faveur du bénéficiaire, visant à soutenir les contrats doctoraux suivants qui ont fait l'objet d'une priorisation par le Collège doctoral de la COMUE UBFC, ainsi que d'une sélection par GBM au regard de ses priorités stratégiques.

Projets doctoraux retenus par le Conseil communautaire du 28 septembre 2023 :

Sujet prévisionnel du contrat doctoral : Développement d'une source non classique pour un réseau d'information quantique spatial (QIN) basé sur la technologie intégrée du guide d'ondes Zn-PPLN

Directeur de thèse : MEROLLA Jean-Marc

Nom du candidat : COLLE Steven

Unité de recherche : FEMTO ST

Ecole doctorale : SPIM

Résumé : Le projet de thèse est proposé dans un cadre de construction d'un Laboratoire commun au sein du département d'Optique et propose le développement à FEMTO d'activité d'intégration et de développement de composants quantiques innovants avec la société bisontine AUREA Technology pour des applications spatiales. Le sujet s'inscrit dans les ambitions de développement des activités à la fois de recherche et industrielles du département en ligne avec la stratégie de l'Institut Femto dans le développement d'activités rayonnantes au niveau recherche et à fort impact sociétal.

Sujet prévisionnel du contrat doctoral : Fonction de l'éosinophile dans la résolution de l'inflammation asthmatique.

Directrice de thèse : BARNIG Cindy

Nom du candidat : ECREMENT Alexandre

Unité de recherche : UMR RIGHT

Ecole doctorale : Environnement-santé

Résumé : L'éosinophile est classiquement considéré comme une cellule effectrice terminale impliquée dans la défense contre certains parasites et dans la réponse inflammatoire dans l'asthme.

Des travaux récents ont révélé de nouveaux rôles pour l'éosinophile, en conditions physiologiques mais aussi en conditions inflammatoires. En effet, l'éosinophile est capable d'interagir avec les cellules *natural killer* (NK). L'éosinophile possède également des fonctions impliquées dans la résolution de l'inflammation et peut répondre à des molécules pro-résolutives. Plus récemment, différentes sous-populations d'éosinophiles ont été identifiées avec des rôles potentiels dans l'homéostasie du poumon.

En explorant la fonction de l'éosinophile dans la résolution de l'inflammation asthmatique, ce travail de thèse contribuera à mieux comprendre les mécanismes de cette maladie qui touche jusqu'à 10% de la population au sein des pays industrialisés et à identifier de nouvelles pistes thérapeutiques.

Sujet prévisionnel du contrat doctoral : La transition écologique de l'industrie du luxe dans un contexte de crise climatique : adaptation des stratégies des acteurs économiques et évolutions des comportements sociétaux.

Directeur de thèse : EL NABOULSI Jihad

Nom du candidat : BORNE Romuald

Unité de recherche : CRESE

Ecole doctorale : DGEP

Résumé : Le projet de thèse vise à analyser l'impact environnemental de l'industrie du luxe, à examiner les attentes des consommateurs en matière de responsabilité sociale et environnementale des marques, à étudier les stratégies des industriels pour s'accorder aux enjeux environnementaux, à analyser l'efficacité des politiques publiques encourageant la transition écologique des industries, et à étudier les impacts économiques, sociaux et territoriaux de cette transition écologique. Ces travaux s'inscrivent dans une approche innovante et multidisciplinaire pour répondre à un enjeu économique, environnemental et sociétal majeur, tout en proposant une étude approfondie et contextualisée au secteur du luxe en Franche-Comté.

Le bénéficiaire a pour obligation de consacrer les subventions allouées aux projets retenus par GBM.

ARTICLE 2 : Montant des aides financières

Les modalités, missions et rémunération des contrats doctoraux sont respectivement définis par les décrets n°2009-464 du 23 avril 2009 et l'arrêté du 26 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 29 août 2016 fixant le montant de la rémunération du doctorant contractuel.

Le montant de l'aide financière de GBM pour la mise en œuvre de ces contrats doctoraux est fixé à :

Sujet prévisionnel : Développement d'une source non classique pour un réseau d'information quantique spatial (QIN) basé sur la technologie intégrée du guide d'ondes Zn-PPLN.

- Montant 120 000,00 € sur une assiette éligible de dépenses de 120 000,00€ HT.

Sujet prévisionnel : Fonction de l'éosinophile dans la résolution de l'inflammation asthmatique.

- Montant 120 000,00 € sur une assiette éligible de dépenses de 120 000,00€ HT.

Sujet prévisionnel : La transition écologique de l'industrie du luxe dans un contexte de crise climatique : adaptation des stratégies des acteurs économiques et évolutions des comportements sociétaux.

- Montant 120 000,00 € sur une assiette éligible de dépenses de 120 000,00€ HT.

Pour obtenir le versement intégral des aides ci-dessus, le bénéficiaire doit justifier de dépenses éligibles à hauteur de l'assiette prévisionnelle. Si les dépenses réalisées sont inférieures aux dépenses prévisionnelles, le montant définitif des aides sera calculé au prorata des dépenses éligibles justifiées par rapport aux dépenses prévisionnelles.

Les dépenses éligibles comprennent exclusivement les frais de rémunération du doctorant soit le montant de la rémunération brute et des charges correspondant au montant réglementaire minimum, pour un service exclusivement consacré aux activités liées à la préparation du doctorat (arrêté du 26 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 29 août 2016 fixant le montant de la rémunération du doctorant contractuel)

ARTICLE 3 : Durée et caducité de la convention

La réalisation des contrats doctoraux définis à l'article 2 doit s'inscrire dans les délais ci-dessous :

- Chaque contrat doctoral doit être exécuté dans une durée maximale de 36 mois ;
- La présente convention, conclue pour une durée maximale de 4 ans, prend effet à compter de la date de signature de la dernière partie ;
- La justification des dépenses mandatées auprès de GBM devra intervenir dans les 48 mois après la signature de la convention par la dernière des parties.

Le mandatement et le paiement de la subvention pourront être effectués après le terme de la convention, sous réserve que le bénéficiaire respecte l'ensemble de ses obligations dans les délais impartis par la présente convention.

En cas de retard dans la mise en œuvre des contrats doctoraux, les délais de la présente convention pourront faire l'objet d'une prorogation. Dans ce cas, le bénéficiaire devra adresser un courrier dûment motivé à GBM avant l'expiration de la convention.

ARTICLE 4 : Modalités de versement

Les modalités de versement des aides mentionnées à l'article 2 sont les suivantes :

- **Une avance correspondant à 33 %** du total des subventions fixées à l'article 2 est versée après :
 - après signature de la présente convention ;
 - et sur présentation d'un relevé d'identité bancaire récent, ainsi que des contrats de travail des doctorant-e-s.
- **Un acompte correspondant à 33%** du total des subventions fixées à l'article 2 est versé au cours de la deuxième annuité du contrat doctoral après :
 - transmission d'une demande de versement par le bénéficiaire ;
 - accompagnée d'un bilan des travaux engagés sur les contrats doctoraux soutenus ;
 - et sur présentation d'un relevé d'identité bancaire récent.
- **Le solde du total des subventions** est versé à réception des documents suivants :
 - transmission d'une demande de versement par le bénéficiaire ;
 - d'un relevé d'identité bancaire récent ;
 - d'un état récapitulatif, par contrat doctoral, détaillé par mois des dépenses liées à la rémunération (salaire brut chargé) du doctorant-e, daté et signé par le représentant légal de la structure bénéficiaire ou toute personne dûment habilitée à engager l'organisme.
 - d'un bilan de chaque thèse soutenue destiné à GBM et précisant notamment :
 - les résultats scientifiques,
 - les communications et publications scientifiques réalisées,
 - le cas échéant, la valorisation industrielle ou socio-économique des travaux.

ARTICLE 5 : Suivi et contrôle

Si les contrats doctoraux initialement soutenus venaient à être modifiés, le bénéficiaire s'engage à en informer GBM par un courrier dûment motivé, dans les meilleurs délais.

En outre, le bénéficiaire s'engage :

- à tenir une comptabilité sur laquelle figurent tous les éléments nécessaires à l'évaluation précise des dépenses visées à la présente convention, à savoir :
 - les dépenses effectuées conformément à l'assiette et l'objet de l'aide (factures externes ou documents analytiques internes) ;
 - cette comptabilité, ainsi que les éléments de comptabilité générale s'y rapportant seront, en cas de demande, tenus à la disposition de GBM ou d'un représentant accrédité.
- à se soumettre à tout contrôle technique et financier effectué par les services de GBM ou par tout représentant accrédité par elle, ainsi qu'à donner toutes facilités pour l'exercice de ce contrôle, notamment en ce qui concerne les vérifications sur pièces et sur place ;
- à répondre aux demandes d'informations à des fins statistiques ou d'analyse émanant des services de GBM (dans la limite de cinq ans après le terme de la convention).

ARTICLE 6 : Reversement et résiliation

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et, en particulier, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention, de l'absence de publicité mentionnant le soutien de GBM (art. 7) ou du refus de se soumettre aux contrôles, GBM se réserve le droit de mettre fin aux aides et pourra exiger le reversement partiel, ou total, des sommes versées.

En cas d'abandon de l'un, ou de la totalité des contrats doctoraux, le bénéficiaire s'engage à en informer GBM. Il s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais, dès réception du titre de recette émis par le Payeur.

ARTICLE 7 : Clause de publicité

Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien apporté par GBM au travers de chaque action et documents d'information, de communication, et de publication (scientifique et non scientifique) réalisés dans le cadre des contrats doctoraux soutenus et visés à l'article 1 de la présente convention.

GBM est autorisé à communiquer sur le sujet de la thèse et à faire apparaître le nom du doctorant dans ses supports de communication.

ARTICLE 8 : Comptable assignataire

Le comptable assignataire de la dépense est Monsieur le Trésorier payeur, Trésorerie de Grand Besançon Métropole.

ARTICLE 9 : Règlement des litiges

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou à l'exécution de la présente convention, quels qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et avant tout recours contentieux, que les parties procèdent par voie de règlement amiable.

Pour ce faire, la partie la plus diligente saisie l'autre par un courrier adressé en recommandé avec accusé de réception, sans délai et sans condition préalable, afin d'entamer des négociations aux fins de résoudre tout différend.

A défaut de règlement amiable dans un délai de deux mois, le litige peut être porté par la partie la plus diligente devant le tribunal administratif de Besançon.

Fait en deux exemplaires originaux

Le à Besançon,

 Pour la Communauté Urbaine
 Grand Besançon Métropole
 La Présidente

Le à Besançon,

 Pour l'université de Franche-Comté
 La Présidente

Madame Anne VIGNOT

Madame Marie-Christine WORONOFF